



Composition pénale retrait points

Par **neige57**, le **05/01/2012 à 13:30**

Bonjour,rnrnBientôt convoqué pour une composition pénale, je pense devoir effectuer un stage de sécurité routière. Le retrait de points se fait qu'après ce stage effectué ? A-t-on un délai pour l'effectuer ? Est-il possible de le retarder au maximum pour attendre la date de récupération de points ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **05/01/2012 à 15:41**

Bonjour,rnrnA compter de la date où vous aurez été in formé devoir faire un stage vous aurez 4 mois pour faire ledit stage.rnrnAttention, un stage fixé par voie pénale ne permet pas la récupération des 4 points. Vous avez donc tout intérêt, s'il vous manque des points, à faire ce stage AVANT la CRPC.rnrnDe toute façon, ce n'est pas la date du stage qui va influencer sur le retrait des points mais la date où le jugement sera devenu définitif.

Par **neige57**, le **05/01/2012 à 17:41**

Bonjour,rnPour info, il s'agit d'une Composition Pénale (CP) et non d'une Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC). Pour m'être informé sur de nombreux sites et sources extérieures, il semble que les points soient enlever à l'exécution de la CP, donc lorsque toutes les peines ont été effectuer (par exemple un stage). Quelqu'un peut-il confirmer cette information ? De plus, si on venait à "louper" ce stage, quelles en sauraient les conséquences ?rnrnD'avance merci !!